



Communiqué de presse

Date : 30.09.2025

Avec les boissons alcooliques et les rissoles, la fourgonnette transportait un chat

Les collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ont intercepté une cargaison de marchandises destinées à la consommation en provenance d'Espagne et importées illégalement dans le canton de Neuchâtel. Le véhicule transportait également un chat sans puce ni document.

À la mi-septembre, les collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ont appréhendé un ressortissant colombien, âgé de 36 ans et domicilié dans le canton de Neuchâtel, au volant d'une fourgonnette immatriculée dans le même canton. Il était accompagné par une ressortissante colombienne âgée de 39 ans, domiciliée elle aussi dans ce canton.

Le contrôle du véhicule a révélé la présence de 143 litres d'alcool de plus de 18%, de 50 litres d'alcool de moins de 18%, ainsi que 190 kilogrammes environ de rissoles à la viande, le tout en provenance d'Espagne. Dans le fourgon se trouvait également un chat sans puce ni passeport. Soupçonnant une importation irrégulière, le service cantonal neuchâtelois compétent a été averti. La marchandise a été séquestrée et un dépôt d'amende a été demandé dans l'attente d'un dédouanement ultérieur.

Importer un animal de compagnie

Les animaux de compagnie doivent être déclarés lors du passage de la frontière. L'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux de compagnie stipule que lors de l'importation ou du transit d'animaux de compagnie, un passeport pour animaux de compagnie, un certificat vétérinaire ou une autorisation sont requis; le détenteur doit présenter l'autorisation à un poste frontière occupé pendant les heures d'ouverture. Cela s'applique également si la valeur de l'animal est inférieure à la limite actuelle de la franchise-valeur de 150 francs. Depuis 2018, le Centre de compétence pour les animaux de compagnie à Brigue traite les infractions

signalées ultérieurement et communiquées par les autorités vétérinaires cantonales et fédérales.

L'OFDF en bref

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) assure la sécurité globale à la frontière. Il revêt des fonctions de protection et de contrôle, perçoit des droits de douane ainsi que d'autres redevances et amène un tiers des recettes totales dans les caisses de la Confédération. En luttant contre la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière, l'OFDF contribue également à la sécurité de la Suisse. Il exécute en outre des tâches dans une centaine de domaines autres que douaniers tels que les produits thérapeutiques, la conservation des espèces ou la protection des marques. La mission de l'OFDF consiste à contrôler les marchandises, les personnes et les moyens de transport en fonction de la situation et des risques.

Légendes: Photo 1 – La marchandise mise en sûreté a pu bénéficier d'un dédouanement ultérieur. (OFDF)

Photo 2 – Le chaton semble ne pas avoir été importé dans les règles. (OFDF)

Renseignements:

Service de presse, OFDF
058 462 67 43, medien@bazg.admin.ch